

**Délibération n°20251209-15**

Objet : Validation de la Stratégie Littoral 76 et du plan d'actions portés par le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine Maritime (SML 76)

**Séance du
09 décembre 2025**

Date de la
convocation :
03 décembre 2025
Date d'affichage :
03 décembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 34
Votants : 41

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Jacques absent excusé ayant donné procuration à Madame Vasseur Nathalie ; Madame Anne Dujancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Monsieur Jean-Pierre Trolley absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Madame Claudine Briffard absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Laurent Llopez absent excusé ayant donné procuration à Madame Duneufgermain Thérèse ; Madame Florence Le Moigne ayant donné procuration à Monsieur Marcel Le Moigne,

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois ; Madame Dominique Mallet, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Romain Leclercq ; Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé représenté par sa suppléante Madame Claire Cardon

Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Madame Guislaine Sire, Madame Catherine Bonay, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Jean-Jacques Louvel, Monsieur Raynald Boulenger, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 06 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210316-10 en date du 16 mars 2021 relative à l'adhésion au Syndicat Mixte du Littoral de Seine Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral portant dernière modification des statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 14 février 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de la Stratégie Littoral 76 en date du 03 juin 2025 ;

Vu la délibération n°2025-07-01 du 1er juillet 2025 du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime approuvant les orientations stratégiques à court, moyen, long terme et le plan d'action de la Stratégie Littoral 76 ;

Considérant les orientations stratégiques et le plan d'action annexés à la présente délibération ;

Considérant le courrier du 16 mai 2025 du Président de la Communauté de communes des Villes Soeurs au Président du SML 76, donnant un avis favorable sur le principe, à poursuivre la déclinaison de la Stratégie au niveau opérationnel, afin d'anticiper et prévenir les risques littoraux sur le littoral seinomarin ;

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le diagnostic, les orientations stratégiques à court, moyen et long terme et le plan d'actions de la Stratégie Littoral 76, portés par le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, connus à ce jour et joints en annexe,
- D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération, notamment la charte d'engagement qui contribuera à la mise en œuvre de la Stratégie Littoral 76.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir ;

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai